

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

## TRACTIAL

Société anonyme au capital de 5.267.336 euros  
Siège social : 16 cité Joly 75011 Paris  
334 517 562 RCS PARIS  
(la « Société »)

### PREAVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TRACTIAL sont informés que l'assemblée générale extraordinaire (l' « Assemblée Générale ») qui se tiendra le **28 janvier 2026 à 17h** à l'Espace Hermès, 10 Cité Joly, 75011 Paris, est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

### ORDRE DU JOUR

#### Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Extraordinaire

1. Modification de l'objet social de la Société
2. Régularisation des décisions de délégation d'augmentation de capital des assemblées générales mixtes du 10 juin 2021, du 27 juin 2023, du 25 juin 2024 et du 25 juin 2025
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmentations du capital social au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
4. Ratification, en tant que de besoin, de la décision du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 ayant fait usage de la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 pour décider l'émission de bons de souscription d'actions de la Société
5. Ratification, en tant que de besoin, de la décision du Conseil d'administration du 18 mars 2024 ayant fait usage de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2023 pour décider l'émission d'obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions de la Société
6. Ratification, en tant que de besoin, de la décision du Conseil d'administration du 16 juin 2025 ayant fait usage de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2024 pour décider l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société
7. Ratification, en tant que de besoin, de la décision du Conseil d'administration du 7 juillet 2025 ayant fait usage de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2025 pour décider l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION - Modification de l'objet social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) des statuts de la Société et (ii) du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier l'objet social de la Société afin d'ajuster la nature des services susceptibles d'être fournis en qualité de prestataire de services de paiement et de viser expressément les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'accumulation pour compte propre de Bitcoin (*bitcoin treasury strategy*) de la Société ;

décide de modifier en conséquence l'article 2 (Objet) des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit sous réserve et à compter de l'approbation de la présente résolution :

#### « Article 2 – Objet

La Société a pour objet :

- Toutes activités de communication électronique (réseaux, contenus, commerce), informatiques, édition de médias en général et publicité ;

- L'activité de prestataire de services de paiement au sens des articles L. 314-1 et suivants du Code monétaire et financier, comprenant notamment : l'acquisition d'ordres de paiement, l'exécution d'opérations de paiement associées à un compte de paiement, y compris les transferts de fonds vers un compte tenu par elle-même ou par un autre prestataire, ainsi que la gestion de comptes de paiement. Elle a également pour objet la conception, le développement et l'exploitation de solutions technologiques de paiement ;
- L'acquisition, par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle (i) de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères et/ou (ii) de tous actifs numériques au sens de l'article L. 54-10-1 du Code monétaire et financier ;
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autres, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, industrielles, mobilières et immobilières, civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objets sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »

**DEUXIÈME RÉSOLUTION - Régularisation des décisions de délégation d'augmentation de capital des assemblées générales mixtes du 10 juin 2021, du 27 juin 2023, du 25 juin 2024 et du 25 juin 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

**après avoir pris connaissance** (i) des procès-verbaux des assemblées générales mixtes du 10 juin 2021, du 27 juin 2023, du 25 juin 2024 et du 25 juin 2025 et (ii) du rapport du Conseil d'Administration,

**constatant** que les assemblées générales mixtes du 10 juin 2021, du 27 juin 2023, du 25 juin 2024 et du 25 juin 2025 se sont prononcées en faveur de résolutions délégant au Conseil d'administration sa compétence pour réaliser des augmentations de capital,

**constatant** que les assemblées générales mixtes du 10 juin 2021, du 27 juin 2023, du 25 juin 2024 et du 25 juin 2025 ne se sont pas prononcées sur les projets de résolutions requis par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, tendant à la réalisation d'augmentations de capital au bénéfice des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,

**décide**, en conséquence, de se prononcer, à titre de régularisation des décisions des assemblées générales mixtes du 10 juin 2021, du 27 juin 2023, du 25 juin 2024 et du 25 juin 2025 délégant au Conseil d'administration sa compétence pour réaliser des augmentations de capital, sur le projet de résolution n° 3 tendant à déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour réaliser une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

**TROISIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmentations du capital social au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

**après avoir pris connaissance** (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes et (iii) de la résolution n° 2 ci-dessus,

**tenant acte** du fait qu'elle se prononce sur la présente résolution à titre de régularisation des décisions des assemblées générales mixtes du 10 juin 2021, du 27 juin 2023, du 25 juin 2024 et du 25 juin 2025,

**statuant** en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, d'autre part,

**délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, de procéder à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximal de un (1) % du capital social de la Société (au jour de l'émission), par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « **Adhérents à un PEE** »), précise qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE,

**décide** que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.3332 -18 et suivants du Code du travail,

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire,

**fixe** à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, laquelle prive d'effet, à compter de la présente assemblée générale, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION** - Ratification, en tant que de besoin, de la décision du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 ayant fait usage de la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 pour décider l'émission de bons de souscription d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

**après avoir pris connaissance** du rapport du Conseil d'administration,

**tenant acte**, de la décision du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 ayant fait usage de la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 pour décider l'émission de bons de souscription d'actions de la Société,

**tenant acte**, sous réserve de l'adoption de la résolution n° 2 et/ou de la résolution n° 3 ci-dessus, de la régularisation de la décision de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 au titre de la neuvième résolution,

**décide** de ratifier, en tant que de besoin, la décision du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 de faire usage de la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 pour décider l'émission, au bénéfice de personnes dénommées, de cinq cent mille (500.000) bons de souscription d'actions de la Société, d'une valeur unitaire de dix centime d'euros (0,10 €) chacun, donnant droit à la souscription d'un maximum de cinq cent mille (500.000) actions ordinaires de la Société (porté à 1.000.000 actions ordinaires, après réalisation de la division du nominal des actions ordinaires de la Société le 17 décembre 2025 et modification corrélative de la parité d'exercice).

**CINQUIÈME RÉSOLUTION** - Ratification, en tant que de besoin, de la décision du Conseil d'administration du 18 mars 2024 ayant fait usage de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2023 pour décider l'émission d'obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

**après avoir pris connaissance** du rapport du Conseil d'administration,

**tenant acte**, sous réserve de l'adoption de la résolution n° 2 et/ou de la résolution n° 3 ci-dessus, de la régularisation de la décision de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2023 au titre de la huitième résolution,

**prend acte** que la délégation accordée par la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2023 ne comportait pas de montant nominal maximal des titres de créances pouvant être émis,

**prend acte** que le Conseil d'administration du 18 mars 2024 ayant fait usage de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2023 a décidé l'émission d'obligations convertibles pour un montant nominal de 900.000 euros,

**décide** de ratifier, en tant que de besoin, la décision du Conseil d'administration du 18 mars 2024 de faire usage de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2023 pour décider l'émission, au bénéfice de la société luxembourgeoise Integra SA, de trois cent mille (300.000) obligations convertibles en actions de la Société d'une valeur nominale de trois (3) euros chacune (soit une valeur nominale totale des obligations de 900.000 euros), auxquelles ont été attachés, au moment de leur conversion, trois cent mille (300.000) bons de souscription d'actions de la Société, les obligations convertibles et les bons de souscription d'actions donnant droit à l'émission, au profit de leur porteur, d'un maximum de six cent mille (600.000) actions ordinaires de la Société (porté à 1.200.000 actions

ordinaires, après réalisation de la division du nominal des actions ordinaires de la Société le 17 décembre 2025 et modification corrélative de la parité d'exercice) et arrivant à maturité le 31 mars 2027.

**SIXIÈME RÉSOLUTION - Ratification, en tant que de besoin, de la décision du Conseil d'administration du 16 juin 2025 ayant fait usage de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2024 pour décider l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

**après avoir pris connaissance** du rapport du Conseil d'Administration,

**tenant acte**, sous réserve de l'adoption de la résolution n° 2 et/ou de la résolution n° 3 ci-dessus, de la régularisation de la décision de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2024 au titre de la neuvième résolution,

**prend acte** que la délégation accordée par la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2024 ne comportait pas de montant nominal maximal des titres de créances pouvant être émis,

**prend acte** que le Conseil d'administration du 16 juin 2025 ayant fait usage de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2024 a décidé l'émission d'obligations convertibles pour un montant nominal de 1.000.000 euros,

**décide** de ratifier, en tant que de besoin, la décision du Conseil d'administration du 16 juin 2025 de faire usage de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2024 pour décider l'émission, au bénéfice de la société OXO Capital Ltd, de deux-cent cinquante mille (250.000) obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale de quatre (4) euros chacune (soit une valeur nominale totale des obligations de 1.000.000 euros), donnant droit à l'émission, au bénéfice de leur porteur, d'un maximum de quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois (83.333) actions ordinaires de la Société (porté à 166.666 actions ordinaires, après réalisation de la division du nominal des actions ordinaires de la Société le 17 décembre 2025 et modification corrélative de la parité d'exercice) et arrivant à maturité le 30 juin 2027.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION - Ratification, en tant que de besoin, de la décision du Conseil d'administration du 7 juillet 2025 ayant fait usage de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2025 pour décider l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

**après avoir pris connaissance** du rapport du Conseil d'Administration,

**tenant acte**, sous réserve de l'adoption de la résolution n° 2 et/ou de la résolution n° 3 ci-dessus, de la régularisation de la décision de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2025 au titre de la neuvième résolution,

**prend acte** que la délégation accordée par la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2025 ne comportait pas de montant nominal maximal des titres de créances pouvant être émis,

**prend acte** que le Conseil d'administration du 7 juillet 2025 ayant fait usage de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2025 a décidé l'émission d'obligations convertibles pour un montant nominal de 1.000.000 euros,

**décide** de ratifier, en tant que de besoin, la décision du Conseil d'administration du 7 juillet 2025 de faire usage de la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2025 pour décider l'émission, au bénéfice de la société OXO Capital Ltd, de deux-cent cinquante mille (250.000) obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale de quatre (4) euros chacune (soit une valeur nominale totale des obligations de 1.000.000 euros), donnant droit à l'émission, au bénéfice de leur porteur, d'un maximum de quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois (83.333) actions ordinaires de la Société (porté à 166.666 actions ordinaires, après réalisation de la division du nominal des actions ordinaires de la Société le 17 décembre 2025 et modification corrélative de la parité d'exercice) et arrivant à maturité le 7 juillet 2027.

**HUITIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

\*\*\*

Tout actionnaire (au porteur ou au nominatif), quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

#### **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 janvier 2025, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les **actionnaires au nominatif**, l'inscription des titres le 26 janvier 2025, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les **actionnaires au porteur**, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

#### **Mode de participation à l'assemblée**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement muni d'une pièce d'identité ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une attestation de participation lui soit adressée.

#### **Vote par correspondance et vote par procuration**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui a été adressé, à l'adresse suivante : TRACTIAL - Service juridique- 16 CITE JOLY- 75011 PARIS.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé à UPTEVIA – Service Assemblées Générales 90-110 esplanade du Général de Gaulle, 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex. Il devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : TRACTIAL - Service juridique- 16 CITE JOLY-75011 PARIS.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus au plus tard le 25 janvier 2025 à minuit, heure de Paris.

#### **Désignation – Révocation d'un mandataire**

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par la Société au plus tard le 25 janvier 2025 ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : [annie@tractial.com](mailto:annie@tractial.com), sous référence AG - mandat. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : [annie@tractial.com](mailto:annie@tractial.com), sous référence AG - mandat. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société.

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 25 janvier 2025, pourront être prises en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

#### **Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions**

Dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de Commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par email avec accusé réception à [annie@tractial.com](mailto:annie@tractial.com), sous référence AG - demande actionnaires, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de réunion conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, ainsi qu'un exposé des motifs de présentation des résolutions et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le 26 janvier 2025.

#### **Dépôt de questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : TRACTIAL, AGM, 16 Cité Joly, 75011 PARIS ou par email à [annie@tractial.com](mailto:annie@tractial.com), sous référence AG - questions. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 janvier 2025, à minuit. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les informations visées aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, communiquées dans le cadre de l'Assemblée Générale, sont tenues à disposition au siège social de la société, dans les 15 jours précédant l'Assemblée, soit à partir du 13 janvier 2025.

Les informations visées aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, et notamment l'intégralité de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont accessibles librement, sans frais et en français sur le site de la société [www.tractial.com](http://www.tractial.com), dans la catégorie Presse et Publications, Assemblées générales.